



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 221212-09)**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le douze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	ABSENT
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUL, Claire MARJAK,, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Sophie DUFIET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Gérard GOYA ayant donné pouvoir à Christine CAYZAC, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donnée pouvoir à Stéphanie MICHEL, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Amaia ETCHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS

OBJET :

SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ ERMHES SUITE AUX DYSFONCTIONNEMENTS DE L'ÉLÉVATEUR DE TOKI-TOKI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la bibliothèque TOKI-TOKI, un élévateur a été mis en service par la société ERMHES en 2020.

Rapidement il a été constaté des dysfonctionnements importants et récurrents qui ont rendu l'élévateur impropre à sa destination et ont contraint la commune à en condamner son usage.

La commune a alors fait appel à son assureur protection juridique afin de mettre en place une procédure contradictoire et ainsi trouver une solution amiable avec la société. Suite aux investigations, l'assureur protection juridique a proposé à la société ERMHES, qui l'a accepté, un protocole transactionnel actant de sa responsabilité et engageant cette dernière à réaliser les travaux nécessaires à la remise en service de l'élévateur.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci joint ainsi que ses éventuels avenants.

2 abstentions : Isabelle CHARRITTON et Denis LUTHEREAU.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 14/12/22
et publication ou notification du 15/12/22

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI